



MOURIR DANS L'INDIGNITÉ

Le Dr Mauril Gaudreault est président du Collège des médecins du Québec

Au moment où vous lirez ces lignes, on refuse aujourd'hui à des patients québécois le droit de mourir dans la dignité, malgré les nouvelles dispositions du *Code criminel* sur l'aide médicale à mourir, en vigueur au Canada depuis plus de deux mois.

Si le Collège des médecins choisit de s'exprimer aujourd'hui, c'est parce que la cohabitation de la nouvelle loi fédérale avec la *Loi concernant les soins de fin de vie* au Québec prive des patients du choix de mourir plutôt que de souffrir. Pour corriger cette situation, il faut que les parlementaires à l'Assemblée nationale s'entendent sur la manière de modifier rapidement la loi.

La loi québécoise prévoit en effet qu'un deuxième consentement lucide est nécessaire avant qu'un médecin puisse administrer une aide médicale à mourir. Si le patient a sombré dans le coma ou qu'une forte médication affecte sa lucidité, son consentement initial ne sera pas suffisant. Ses dernières volontés ne pourront être respectées.

Au fédéral, selon les nouvelles dispositions du *Code criminel*, ce deuxième consentement n'est plus requis. Mais lorsque deux lois cohabitent, la plus sévère des deux s'applique. Dans le cas présent, c'est la loi québécoise qui est la plus restrictive.

Cela fait en sorte que c'est au Québec qu'il est le plus difficile d'accéder à l'aide médicale à mourir. En fait, une personne résidant à Gatineau pourrait plus facilement mourir dans la dignité à Ottawa que chez elle. C'est la clause dérogatoire à l'envers.

Une situation insensée

Cette situation n'a absolument aucun sens et soulève des enjeux déontologiques pour les médecins québécois qui prodiguent ce soin. Des patients en sont réduits à se suicider ou à plonger malgré eux dans une lourde sédation pour alléger leurs souffrances. D'autres endurent des douleurs atroces en refusant leur médication pour demeurer lucides au moment de l'administration du soin.

Il est difficile d'accepter qu'on laisse ainsi souffrir une personne jusqu'à en mourir, ou qu'on restreigne les choix de fin de vie d'un patient alors que la loi lui autorise l'aide médicale à mourir.

Nous avons interpellé le gouvernement et les trois partis d'opposition. Tous ont fait preuve de sensibilité et d'ouverture pour adopter rapidement un amendement qui permettrait d'harmoniser les lois et de corriger cette situation insensée. Mais aucune voie de passage législative n'a encore été trouvée.

Ce que vivent ces patients en fin de vie et leur entourage était prévisible. Maintenant, il faut agir.

Il faut s'ingénier à protéger le droit des patients en fin de vie à mourir dans la dignité.

Mauril Gaudreault, M.D.
Président du Collège des médecins du Québec